

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 mai 2023

SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1166)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD262

présenté par
M. Zulesi, rapporteur

ARTICLE 2

À la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 23, substituer aux mots :

« cet horizon ne soit pas dépassé »,

les mots :

« cette échéance soit respectée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.